



PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal de Chesterville, tenue à la salle des sessions du conseil municipal (cafétéria de l'École Saint-Paul située au 470, rue de l'Accueil, Chesterville), le 5 septembre 2023, 20 heures.

À laquelle sont présents :

Martin Germain, conseiller n° 1 (arrivée tardive)
Amélie Croteau, conseillère n° 2
Steve Gauthier, conseiller n° 3
Chantal Desharnais, conseiller n° 4
Jasmin Desharnais, conseiller n° 5
Sébastien St-Pierre, conseiller n° 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire,
Monsieur Vincent Desrochers

Est également présente :

Madame Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption des procès-verbaux**
 2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023
 2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 août 2023
3. **Question sur l'ordre du jour**
4. **Correspondances**
5. **Législation**
 - 5.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 117-1 N.S. abrogeant le règlement numéro 117 N.S. intitulé Règlement de paix, d'ordre et de bon gouvernement notamment pour régir les boues
 - 5.2 Politique de confidentialité et de sécurité de l'information
6. **Finance**
 - 6.1 Dépôt et adoption des comptes du mois d'août 2023
 - 6.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 868 000 \$ qui sera réalisé le 12 septembre 2023
 - 6.3 Soumission pour l'émission d'obligations
7. **Administration générale**
 - 7.1 Changement emplacement salle de sessions du conseil municipal
 - 7.2 Engagement personnel de bureau
8. **Sécurité publique**
 - 8.1 Aucun point
9. **Transport routier et voirie**
 - 9.1 Autorisation - Service de déneigement saison 2023-2024 (Entreprise M.O. 2009 inc.)
 - 9.2 Embauche - Journalier à la voirie
 - 9.3 Autorisation - Achat d'abrasifs, de sable et de gravier
 - 9.4 Autorisation de dépenses - Formation des employés de la voirie
 - 9.5 Travaux chemin Craig Nord – Aide à la voirie

- 9.6 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
- 10. Hygiène du milieu**
- 10.1 Aucun point
- 11. Urbanisme**
- 11.1 Dépôt de la liste des permis émis en août 2023
- 11.2 Demande de dérogation mineure RE.50.2023-04 de Jean Leblanc
- 11.3 Autorisation - Prolongement du rang Pellerin
- 11.4 Autorisation – Formation de la COMBEQ sur les modifications de 2023 apportées au nouveau régime applicable dans les milieux hydriques
- 12. Loisirs et culture**
- 12.1 Adoption de 3 engagements jeunesse - Reconnaissance à titre de Municipalité amie des enfants (MAE)
- 12.2 Demande de soutien dans la cadre de la mise à jour de la politique des aînés-MADA
- 12.3 Fourniture d'infrastructures de la municipalité – Festival Country
- 13. Varia**
- 14. Période de questions**
- 15. Levée de l'assemblée**

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Monsieur le maire à 20h 02.

2023-09-171

- 1. **Adoption de l'ordre du jour**
CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions prévues à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Amélie Croteau;

 Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière, mais en laissant l'item « Varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-172

- 2. **Adoption des procès-verbaux**
- 2.1 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023**
CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyé par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023 soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-173

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 août 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 août 2023 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyé par Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 août 2023 soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Question sur l'ordre du jour

-

4. Correspondances

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil 7 août 2023. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

5. Législation

5.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 117-1 N.S.abrogeant le règlement numéro 117 N.S. intitulé Règlement de paix, d'ordre et de bon gouvernement notamment pour régir les boues

Avis de motion avec demande de dispense de lecture est donné par Amélie Croteau que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Chesterville, sera présenté pour adoption, un règlement abrogeant le règlement numéro 117 N.S. intitulé *Règlement de paix, d'ordre et de bon gouvernement notamment pour régir les boues*.

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), il dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité de Chesterville.

Également, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

2023-09-174

5.2 Politique de confidentialité et de sécurité de l'information

CONSIDÉRANT QUE la municipalité invite toutes les personnes concernées à prendre connaissance de sa politique de confidentialité et de sécurité de l'information pour connaître les règles qu'elle applique et qui régissent son personnel et ses mandataires en matière de protection de renseignements personnels et confidentiels et de sécurité de l'information;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

D'adopter à l'unanimité la Politique «Confidentialité et de sécurité de l'information».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-175

6. Finance

6.1 Dépôt et adoption des comptes du mois d'août 2023

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois d'août 2023 de la municipalité de Chesterville, totalisant un montant de 222 391,37 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois d'août 2023 de la municipalité de Chesterville, totalisant 222 391,37 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Amélie Croteau, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-176

6.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 868 000 \$ qui sera réalisé le 12 septembre 2023

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Chesterville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 868 000 \$ qui sera réalisé le 12 septembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts nos	Pour un montant de \$
204 N.S	494 300 \$
204 N.S	192 400 \$
206 N.S.	228 500 \$
206 N.S.	95 600 \$
207 N.S.	545 400 \$
207 N.S.	311 800 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 204 N.S, 206 N.S. et 207 N.S., la Municipalité de Chesterville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 septembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 mars et le 12 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	82 100 \$	
2025.	86 800 \$	
2026.	91 700 \$	
2027.	96 900 \$	
2028.	102 500 \$	(à payer en 2028)
2028.	1 408 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 204 N.S, 206 N.S. et 207 N.S. soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 septembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-177

6.3

Soumission pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	5 septembre 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	12 septembre 2023
Montant :	1 868 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chesterville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 septembre 2023, au montant de

1 868 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS

82 100 \$	5,43000 %
86 800 \$	5,43000 %
91 700 \$	5,43000 %
96 900 \$	5,43000 %
1 510 500 \$	5,43000 %

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,43000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

82 100 \$	5,55000 %
86 800 \$	5,35000 %
91 700 \$	5,15000 %
96 900 \$	5,15000 %
1 510 500 \$	5,05000 %

Prix : 98,54600 Coût réel : 5,43846 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

82 100 \$	5,45000 %
86 800 \$	5,45000 %
91 700 \$	5,45000 %
96 900 \$	5,45000 %
1 510 500 \$	5,45000 %

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,45000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Chesterville accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS pour son emprunt par billets en date du 12 septembre 2023 au montant de 1 868 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 204 N.S, 206 N.S. et 207 N.S. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2023-09-178
7. **Administration générale**
7.1 **Changement emplacement salle de sessions du conseil municipal**
CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2023-07-150 pour l'emplacement de la salle des sessions à la cafétéria de l'École Saint-Paul, Chesterville;
- CONSIDÉRANT QU'**après 2 séances, l'équipement est inadéquat et que l'accès au système informatique (réseau) n'est pas disponible à cet emplacement;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Sébastien St-Pierre;
- Il est résolu,
- QUE** le conseil autorise le changement d'emplacement de la salle des sessions au Centre communautaire au 480, rue de l'Accueil, Chesterville.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
- 2023-09-179
- 7.2 **Engagement de personnel de bureau**
CONSIDÉRANT la nécessité d'une ressource supplémentaire immédiate au niveau de l'administration;
- CONSIDÉRANT QUE** le nombre d'heures soient entre 32-36 heures par semaine;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Amélie Croteau, appuyée par Steve Gauthier;
- Il est résolu,
- QUE** la direction générale procède à la publication d'un appel de candidature pour le poste d'adjoint (e) administratif (ve).
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
8. **Sécurité publique**
8.1 **Aucun point**
9. **Transport routier et voirie**
9.1 **Autorisation - Service de déneigement saison 2023-2024 (Entreprise M.O. 2009 inc.)**
2023-09-180 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a 2 camions pour faire le déneigement hivernal pour la saison 2023-2024;
- CONSIDÉRANT QUE** dans le cas où un bris de camion a lieu durant cette période, la municipalité aura besoin d'un camion de remplacement;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité requiert les services de déneigement de l'Entreprise M.O. 2009 inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu,

QUE le conseil autorise les services de déneigement de l'Entreprise M.O. 2009 inc. lorsque besoin il y a pour la saison hivernale 2023-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-181 9.2

Embauche - Journalier à la voirie

CONSIDÉRANT la nécessité d'un journalier à la voirie dû à la surcharge de travail;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

QUE le conseil accepte d'embaucher Monsieur Yannick Hamel, pour le poste de journalier à la voirie pour un contrat estival à partir du 23 août 2023 jusqu'au 11 novembre 2023. À la fin de la période estivale, un contrat hivernal sera proposé à M. Yannick Hamel à titre de déneigeur pour la saison 2023-2024;

QUE Vincent Desrochers, maire et Joanne Giguère, directrice générale soient autorisés à signer le contrat de travail estival avec Monsieur Yannick Hamel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-182 9.3

Autorisation - Achat d'abrasifs, de sable et de gravier

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin de fournitures en abrasif, sable et gravier pour l'entretien des routes en saison hivernal;

CONSIDÉRANT QUE les abrasifs et les matériaux seront commandés chez différents fournisseurs de gré à gré pour la somme approximative de 35 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

QUE la directrice générale soit autorisée à entamer des démarches pour faire l'achat des fournitures en abrasifs, sable et gravier pour l'entretien des routes en saison hivernal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-183 9.4

Autorisation de dépenses - Formation des employés de la voirie

CONSIDÉRANT QUE la formation et le perfectionnement favorise à garder le personnel existant tout en développant de nouvelles compétences professionnelles;

CONSIDÉRANT QUE des formations sont offertes par

l'APSAM pour la période de juillet à décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu,

D'autoriser les formations suivantes en classe virtuelle pour Michael Landry et Mario Landry à titre d'employés de la voirie :

- Découpeuse à disque abrasif ou à meule;
- Dénéigement : travailler de façon sécuritaire;
- Creusement, excavation et tranchée.

QUE les inscriptions sont aux coûts de 75 \$ /participant, plus taxes applicables pour les formations découpeuse et déneigement et au coût de 90 \$/personne, plus taxes applicables pour la formation creusement, excavation et tranchée;

QUE la directrice générale procède à l'inscription des formations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-184

9.5

Travaux chemin Craig Nord - Aide à la voirie

CONSIDÉRANT la nécessité d'une aide supplémentaire pour effectuer le changement d'un ponceau dans le chemin Craig Nord;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jeannot Lafontaine a effectué le travail le 14 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Amélie Croteau, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

QUE le conseil autorise un montant forfaitaire de 244,00 \$ à Monsieur Jeannot Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-185

9.6

Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) - Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction

de cet important programme;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Chantal Desharnais;

Il est résolu,

QUE la municipalité de Chesterville demande aux gouvernements du Québec et du Canada

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux

admissibles;

- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

DE transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés (*ajouter les noms des députés à l'Assemblée nationale et à la Chambre des communes de votre territoire*), à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Hygiène du milieu

10.1 Aucun point

11. Urbanisme

11.1 Dépôt de la liste des permis émis en août 2023

L'inspecteur en bâtiment, Monsieur Félix Hamel-Small, dépose la liste des permis du mois d'août 2023, totalisant l'émission de 5 permis pour une valeur totale des travaux de 149 800 \$.

11.2 Demande de dérogation mineure RE.50.2023-04 de Jean Leblanc

2023-09-186

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne la propriété sise au 680, rang Fréchette, plus précisément sur les lots 5 144 856 et 5 626 474 du Cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, située dans la zone A4 du plan de zonage de l'Annexe A du Règlement de zonage numéro 145 N.S.;

CONSIDÉRANT la nature de la demande consiste, si elle est acceptée, à autoriser la construction d'un garage et d'un abri d'auto lui étant annexé en cour avant et ce, contrairement aux articles 5.4.2.1 f) et 5.4.3.1 d) du *Règlement de zonage numéro 145 N.S.*;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet est étudié en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme no. 27 N.S., car il déroge à une norme de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne uniquement des dispositions visées au *Règlement de zonage numéro 145 N.S.* pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 3 du règlement no. 27 N.S. ;

CONSIDÉRANT QUE les lot 5 144 856 et 5 626 474 totalisent une superficie de 105 500m² ;

CONSIDÉRANT QUE les lots formant le terrain accueillent

un bâtiment principal résidentiel;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la protection du territoire agricole du Québec* et de l'origine de l'usage résidentiel, la superficie dédiée à cet usage ne peut excéder 5000m² ;

CONSIDÉRANT QUE cette superficie est encadrée de cours d'eau naturels et des contraintes réglementaires découlant de ceux-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la cour avant du terrain est d'une profondeur supérieure à 35m ;

CONSIDÉRANT l'article 5.4.2.1 f) du règlement de zonage allant comme suit :

« 5.4.2.1 Garage détaché du bâtiment principal

(...)

f) Le garage détaché est permis en cours avant dans les zones « Agricole (A) », « Agroforestière (AF) », H1, H2 et H4 si la cour avant est égale ou supérieure à quinze mètres (15 m) et que l'implantation du garage respecte la marge avant prescrite dans la grille des usages. De plus, le garage ne doit pas être implanté devant, en tout ou en partie, la façade de la résidence ;

(...). »

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire implanter le garage projeté partiellement en façade du bâtiment principal et ce, à une distance de 10m de la ligne avant contre une marge de recul avant de 15m prescrite pour la zone concernée (A4) ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.4.3.1 d) du règlement de zonage prévoit qu'un abri d'auto permanent ait une superficie maximale de 65m² ;

CONSIDÉRANT QUE l'abri projeté est d'une superficie de 67m² ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement du système de traitement des eaux usées de l'habitation nuit à une implantation conforme d'un tel projet sur le terrain ;

CONSIDÉRANT QUE la configuration naturelle du terrain et la présence des cours d'eau sont des facteurs limitant les emplacements conformes sur le terrain ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu,

D'ACCEPTER de rendre réputée conforme, la construction d'un garage et d'un abri d'auto lui étant annexé en cour avant et ce, contrairement aux articles 5.4.2.1 f) et 5.4.3.1 d) du *Règlement de zonage numéro 145 N.S.* La recommandation étant fondée selon les motifs suivants :

- a) L'approbation de la demande de dérogation ne vient pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme.
- b) L'approbation de la demande de dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété. Entre autres, la maison voisine la plus près se trouve à plus de 80m de la construction projetée.
- c) L'approbation de la demande de dérogation n'aggrave aucun risque en matière de sécurité publique.

- d) L'approbation de la demande de dérogation n'aggrave aucun risque en matière de santé publique.
- e) L'approbation de la demande de dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement.
- f) L'approbation de la demande de dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-187 **11.3**

Autorisation - Prolongement du rang Pellerin

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des lots 5 144 551 et 5 626 496 possède un lot enclavé et que celui-ci désire acquérir une parcelle du terrain voisin lot 5 144 613 afin d'avoir un accès à la voie publique;

CONSIDÉRANT QU'un prolongement du rang Pellerin soit nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit acquérir une section de terrain du lot 6 185428 appartenant à Pisciculture d'Arthabaska inc.;

CONSIDÉRANT QUE Pisciculture d'Arthabaska inc. remet cette section à la municipalité à titre gracieux;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'arpentage et les honoraires professionnels du notaire soient aux frais de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu,

QUE Vincent Desrochers et Joanne Giguère, respectivement maire et directrice générale de la corporation, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la corporation le susdit acte d'acquisition et tous documents relatifs et dans l'intérêt de la corporation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-188 **11.4**

Autorisation - Formation de la COMBEQ sur les modifications de 2023 apportées au nouveau régime applicable dans les milieux hydriques

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'inspecteur en bâtiments et en environnement pour s'inscrire à une formation de la COMBEQ sur les modifications de 2023 apportées au nouveau régime applicable dans les milieux hydriques;

CONSIDÉRANT QUE cette formation a lieu le 26 septembre 2023 au coût de 96,29 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT la répartition des coûts suivants :

Municipalité de Tingwick (60 %) : 57,78 \$ taxes incluses;
Municipalité de Chesterville (40 %) : 38,51 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Amélie Croteau, appuyée par Chantal Desharnais;

Il est résolu,

D'autoriser l'inspecteur en bâtiments et en environnement à suivre la formation au coût de 96,29 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Loisirs et culture

12.1 Adoption de 3 engagements jeunesse - Reconnaissance à titre de Municipalité amie des enfants (MAE)

2023-09-189

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par la municipalité pour devenir *Municipalité amie des enfants* à la suite de l'adoption de la résolution 2022-11-315 en date du 7 novembre 2022 autorisant le dépôt d'un dossier de candidature;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de poser des actions qui favorisent le bien-être des jeunes citoyens de son territoire;

CONSIDÉRANT l'engagement de la municipalité à réaliser ces projets au cours de la période 2024-2026 dans le cadre de la démarche collective coordonnée par la MRC d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Amélie Croteau, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

D'APPROUVER ET DE TRANSMETTRE les 3 engagements jeunesse à la MRC d'Arthabaska d'ici le 17 octobre 2023, qui assurera le suivi afin d'obtenir la reconnaissance *Municipalité amie des enfants*;

D'ACHEMINER à la MRC la lettre de motivation, signée par le maire, qui démontre la volonté de poursuivre notre reconnaissance municipale MAE;

DE S'ENGAGER à poser les actions relatives aux exigences d'obtention de la reconnaissance MAE inscrites à la résolution adoptée en novembre 2022;

QUE la municipalité s'engage à réaliser les 3 engagements suivants au cours de la période 2024-2026:

1. Le bien-être des enfants de prendre un bon déjeuner
Organisation des déjeuners ateliers en avant-midi;
2. La lutte contre l'exclusion : augmenter l'offre en loisir pour cette clientèle par l'ajout de cours ou ateliers par groupe d'âge;
3. Sensibilisation sur le monde littéraire, proposer des livres à lire à chaque mois avec son enfant, prêt par la bibliothèque et organiser une lecture de conte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 Demande de soutien dans la cadre de la mise à jour de la politique des aînés-MADA

2023-09-190

CONSIDÉRANT l'importance que la municipalité de Chesterville accorde à la qualité du milieu de vie offerte aux aînés afin de favoriser leur épanouissement;

CONSIDÉRANT l'importance des enjeux liés au vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Chesterville situe les aînés au cœur de ses interventions municipales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Chesterville désire améliorer ses services et ses structures de façon à favoriser la participation des aînés et leur vieillissement actif;

CONSIDÉRANT la volonté des élus municipaux à mettre à jour sa politique MADA et à adopter éventuellement un plan d'action qui soutiendra la solidarité entre les générations;

CONSIDÉRANT l'appel de projets en cours pour soutenir ce projet, soit le programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska déposera une demande collective où elle agira comme coordonnatrice du projet qui inclurait notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Amélie Croteau, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Chesterville participe à la demande collective de la MRC auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour le renouvellement de sa propre politique des aînés (MADA);

QUE Chantal Desharnais, élue municipale, soit reconnue comme responsable des questions aînés sur le territoire de notre municipalité et que celle-ci agisse comme représentant du conseil municipal sur le comité responsable de la démarche de renouvellement de la politique MADA de notre municipalité;

QUE cette élue soumette au conseil la liste des personnes qui se retrouveront sur ce comité afin d'obtenir l'accord du conseil;

QUE la direction générale, Madame Joanne Giguère, soit autorisée à signer tout formulaire ou protocole en lien avec le renouvellement de notre politique MADA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3

2023-09-191

Fourniture d'infrastructures de la municipalité - Festival Country

CONSIDÉRANT QU'un Festival Country a lieu dans la municipalité de Chesterville du 28 au 30 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Festival se déroulera sur le terrain de balle ainsi que le terrain de soccer de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Festival Country, sous la supervision du responsable Monsieur Christian Lemieux, procure une preuve d'assurance responsabilité à la municipalité de Chesterville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Amélie Croteau;

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Chesterville autorise le Festival Country, à utiliser les infrastructures de la municipalité pour la période du 25 au 30 septembre et 1^{er} octobre 2023;

QU'un contrat de location soit signé entre la municipalité de Chesterville et le Festival Country.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Varia

14. Période de questions

2023-09-192

15. Levée de l'assemblée

CONSIDÉRANT QUE tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 20 h 59.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Vincent Desrochers,
Maire

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Vincent Desrochers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.